



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

CERTIFICAT DE VIE

Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000

Service
de l'état civil,
des élections
et des formalités
administratives
Rez-de-Chaussée

01 55 18 53 00

Horaires d'ouverture

du lundi au mercredi

→ de 8h30 à 17h30

le jeudi

→ de 8h30 à 12h00

et de 14h00 à 19h15

le vendredi

→ de 8h30 à 16h45

le samedi

→ de 8h30 à 11h45

Fax : 01 55 18 43 06

CONDITIONS DE DELIVRANCE

1. la demande doit émaner d'une administration étrangère
2. le demandeur doit être domicilié dans la commune

LISTE DES PIECES A FOURNIR (en original)

1. Si le demandeur se présente lui-même, il doit fournir :

▪ sa pièce d'identité

- carte nationale d'identité ou passeport pour les français
- pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour ou carte d'identité ou passeport) pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- titre de séjour en cours de validité à l'adresse déclarée sur Boulogne-Billancourt pour l'ensemble des autres états

▪ un justificatif de domicile récent aux nom et prénom du demandeur (facture d'électricité ou de téléphone fixe, quittance de loyer...) ou la preuve de sa qualité de contribuable + *la copie*

- pour les femmes mariées : fournir le livret de famille + la copie de la page mariage
- pour les personnes hébergées : fournir en plus une attestation de l'hébergeant sur papier libre datée et signée + la copie de la pièce d'identité de ce dernier

▪ le titre de pension (document permettant de justifier la demande)

2. Si le demandeur ne peut se présenter lui-même, il peut se faire représenter par un mandataire qui se présentera à la mairie du domicile du demandeur avec les documents suivants :

▪ sa pièce d'identité (mandataire)

- carte nationale d'identité ou passeport pour les français
- pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour ou carte d'identité ou passeport) pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- titre de séjour en cours de validité à l'adresse déclarée sur Boulogne pour l'ensemble des autres états

▪ la pièce d'identité du demandeur (voir paragraphe 1)

▪ un justificatif de domicile récent aux nom et prénom du demandeur (voir paragraphe 1)

▪ le certificat médical ou bulletin de présence à l'hôpital justifiant que le demandeur ne peut se présenter personnellement daté de moins de 48 heures impérativement

▪ le titre de pension du demandeur (document permettant de justifier la demande)

▪ le formulaire COSA n° 11753*02 intitulé « CERTIFICAT DE VIE

PROCURATION » dûment rempli et signé par le demandeur (ce formulaire est disponible sur demande en mairie ou sur internet : www.service-public.fr)

SECEFA_BBS_NOTICE_CERTIFICAT_DE_VIE_2011_06_20_V6